



PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 42-3

Mois de : **DECEMBRE 2013**

DATE DE PARUTION : 24 décembre 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de DECEMBRE 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2013-6657 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric GOLHEN, chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Mayotte	19/12/13	2
ARRETE N° 2013-6658 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Thierry GALVAIN, direction régional des finances publiques de Mayotte	19/12/13	2
DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		
ARRETE N° 2013-6910 relatif au montant de la rémunération horaire minimale interprofessionnelle garantie au 1 ^{er} janvier 2014 dans le département de Mayotte	19/12/13	2
ARRETE N° 2013-6911 portant attribution au conseil général de Mayotte une dotation au titre de la deuxième répartition de la contribution 2013 au développement de l'apprentissage	18/12/13	2
VICE-RECTORAT DE MAYOTTE		
ARRETE N° 2013-6659 portant délégation de signature pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM491/6634 Do située à Koungou	20/12/13	1
ARRETE N° 2013-6659 portant délégation de signature pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM488/6225 Do située à Koungou	20/12/13	1
ARRETE N° 2013-6659 portant délégation de signature pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM490/11553 Do située à Koungou	20/12/13	1
ARRETE N° 2013-6659 portant délégation de signature pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM382/12556 Do située à Koungou	20/12/13	1
ARRETE N° 2013-6659 portant délégation de signature pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM380/12553 Do située à Koungou	20/12/13	1
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRETE N° 320/DEAL/13 portant agrément de la société MAYOTTE HABITAT au titre de l'ingénierie sociale et financière des opérations d'accession très sociale et sociale à la propriété (LATS-LAS) et des opérations d'amélioration de l'habitat	19/12/13	2



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 6657

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Eric GOLHEN, chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des
finances publiques de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu la lettre du 2 juillet 2013 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Eric GOLHEN, inspecteur principal des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu l'ordre d'installation du directeur régional des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} février 2014, à M. Eric GOLHEN, inspecteur principal des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : M. Eric GOLHEN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2013-464 du 17 juin 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le **19 DEC. 2013**



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil de actes administratifs
- DRFIP



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 6658

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu la lettre du 2 juillet 2013 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Eric GOLHEN, inspecteur principal des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'ordre d'installation du directeur régional des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

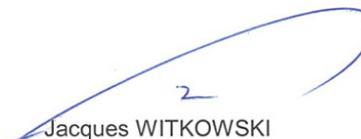
Article 2 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} février 2014, à M. Eric GOLHEN, chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2013-463 du 17 juin 2013 portant délégation de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Mayotte et le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 DEC. 2013




Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil de actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

*Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation du Travail et de
l'Emploi*

ARRETE N° 2013 - 6910

Relatif au montant de la rémunération horaire minimale interprofessionnelle garantie
au 1er janvier 2014.

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** L'ordonnance n° 91-246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable à Mayotte ;
- VU** la loi organique n° 2010 -1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** les dispositions des articles L 141-1 à L 141-3 du code du travail de Mayotte, relatives au salaire minimum interprofessionnel garanti ;
- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte - M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** les avis émis par les membres de la Commission Consultative du Travail réunie le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant de la rémunération horaire minimale interprofessionnelle garantie (SMIG) tel que définie à l'article L 141-2 du code du travail de Mayotte est fixé à :

➤ **7.11 euros brut à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Article 2 :

Le secrétaire général et la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 décembre 2013



Jacques WITKOWSKI

Copies :

Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'emploi

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE N° 2013-6911

**Portant attribution au Conseil Général de Mayotte
au titre de la deuxième répartition de la contribution 2013
au développement de l'apprentissage.**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outremer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outremer ;

VU la loi organique n° 2010 -1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propre au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant M. WITKOWSKI Jacques, Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2013 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage ;

VU le code du travail de Mayotte et notamment son article L .111-1 ;

Sur proposition du Secrétaire Général :

A R R E T E

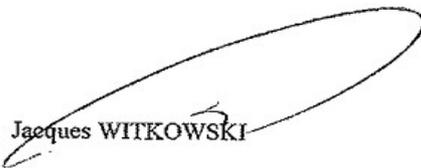
ARTICLE 1 :

Il est attribué au Conseil Général de Mayotte une dotation de 42 451 € (Quarante deux mille quatre cent cinquante et un euros), au titre de la deuxième répartition de la contribution 2013 au développement de l'apprentissage ;

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, le Secrétaire Général et la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 décembre 2013


Jacques WITKOWSKI

COPIES

RAA
CAB
SG
DRFIP
DIECCTE



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 6659

Portant délégation de signature
pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle
cadastrée BM491/6634 Do située à KOUNGOU

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte (RBOP-RUO), notamment en son article 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte, à l'effet de signer l'acte de vente et tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM491/6634 Do située à KOUNGOU pour un prix de vente estimé à vingt-cinq mille quatre cent quarante euros (25 440 €).

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, 20 DEC. 2013



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Secrétaire général

François CHAUVIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 6660

Portant délégation de signature
pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle
cadastrée BM488/6225 Do située à KOUNGOU

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte (RBOP-RUO), notamment en son article 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte, à l'effet de signer l'acte de vente et tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM488/6225 Do située à KOUNGOU pour un prix de vente estimé à quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt euros (90 480 €).

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, **20 DEC. 2013**



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Secrétaire général

François CHAUVIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 6661

Portant délégation de signature
pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle
cadastrée BM490/11553 Do située à KOUNGOU

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte (RBOP-RUO), notamment en son article 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte, à l'effet de signer l'acte de vente et tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM490/11553 Do située à KOUNGOU pour un prix de vente estimé à soixante-sept mille huit cent euros (67 800 €).

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, **20 DEC. 2013**



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Secrétaire général

François CHAUVIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 6662

Portant délégation de signature
pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle
cadastrée BM382/12556 Do située à KOUNGOU

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte (RBOP-RUO), notamment en son article 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte, à l'effet de signer l'acte de vente et tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM382/12556 Do située à KOUNGOU pour un prix de vente estimé à onze mille six-cent quarante euros (11 640 €).

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, **20 DEC. 2013**



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Secrétaire général

François CHAUVIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 6663

Portant délégation de signature
pour acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle
cadastrée BM380/12553 Do située à KOUNGOU

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte (RBOP-RUO), notamment en son article 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François COUX, Vice-recteur de Mayotte, à l'effet de signer l'acte de vente et tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM380/12553 Do située à KOUNGOU pour un prix de vente estimé à trente-cinq mille huit cent quatre-vingt euros (35 880 €).

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, **20 DEC. 2013**



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Secrétaire général

François CHAUVIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Recueil des actes administratifs



PREFECTURE DE MAYOTTE

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE n° 320/DEAL/13
portant agrément de la société MAYOTTE HABITAT
au titre de l'ingénierie sociale et financière des opérations
d'accession très sociale et sociale à la propriété (LATS-LAS) et des
opérations d'amélioration de l'habitat.**

LE PREFET DE MAYOTTE,

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n° 98-520 du 24 juin 1998 relative l'action foncière, aux offices d'intervention économique dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et à l'aide au logement dans la collectivité territoriale de Mayotte (article 3) ;

Vu l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que de diverses lois relatives au logement ;

Vu le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans les Dom et les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°175/DE/09 du 24 septembre 2009 relatif à l'attribution des aides de l'État pour la construction de logements en accession très sociale à la propriété à Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°176/DE/09 du 24 septembre 2009 relatif à l'attribution des aides de l'État pour la construction de logements en accession sociale à la propriété à Mayotte ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

ARTICLE 1

La société Mayotte Habitat est agréée pour conduire à Mayotte une mission d'ingénierie sociale et financière destinée à mettre en oeuvre la politique de l'Etat en faveur de l'accès à la propriété sociale (LATS) et sociale (LAS) à la propriété pour des ménages mal logés et disposant de ressources modestes définies par les arrêtés préfectoraux n°175/DE/09 et n°176/De/09 modifiés.

Mayotte Habitat est également agréée pour conduire dans le département une mission analogue destinée à mettre en oeuvre une politique d'amélioration de l'habitat ancien pour des propriétaires occupants.

ARTICLE 2

La mission d'interface sociale et financière consiste à mettre en place les financements complémentaires à la subvention de l'Etat et le cas échéant d'autres partenaires financiers associés à la politique de l'Etat, en recherchant la meilleure adaptation possible des financements complémentaires à la situation financière des ménages.

Les prêts complémentaires mis en place doivent être garantis, selon leur nature, soit par le fonds de garantie mahorais (prêts bancaires) soit par un fonds national de garantie (PAS, PTZ +).

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

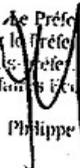
ARTICLE 4

Mayotte Habitat est tenue de transmettre au Préfet de Mayotte un rapport annuel retraçant l'activité et la situation financière de la société. Le rapport comporte aussi une évaluation qualitative de la mission d'ingénierie aux fins d'identification des facteurs de blocage et de propositions susceptibles d'améliorer le dispositif d'interface.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le directeur des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **19 DEC. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
pour les Affaires Economiques et Régionales

Philippe LAYCURAS

Diffusion

- DEAL
- AFD
- CAF
- SIM
- HMI
- Conseil Général de Mayotte